



Paris, le 28 février 2020

Monsieur Vincent SOETEMONT
Directeur Général des Ressources
Humaines
Ministère de l'Education nationale
72, rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13

Objet : demande d'audience concernant l'arrêté du cadre national
des formations dispensées au sein des masters MEEF

Monsieur le Directeur des ressources humaines,

Nous sollicitons, en urgence, une audience afin de pouvoir faire le point sur la réforme de la formation et plus spécifiquement sur l'arrêté qui doit être présenté au CTM du 2 avril.

Cet arrêté a déjà fait l'objet de deux réunions de concertation en multilatérale, et aucune réponse concrète ne nous a été apportée. L'urgence dans laquelle s'effectuent ces concertations, l'impréparation dans l'instruction et la construction de ce dossier, faute de temps suffisant, ne permettent pas de traiter comme il conviendrait de le faire un dossier aussi lourd d'enjeux que celui de la formation des enseignants.

Nous dénonçons depuis le début des concertations sur la formation la présentation façon « puzzle » de ce dossier, au détriment d'une vision globale. Il est par exemple demandé aux OS de se prononcer sur un texte où figure la notion de parcours pour les fonctionnaires stagiaires sans connaître les conditions d'affectation de ceux-ci.

Alors que nous travaillons sur un texte qui introduit des changements profonds : concours en master 2 et contrat d'alternance en master 2, les éléments apportés varient d'une réunion à l'autre et l'administration est incapable de nous donner des éléments essentiels : le contrat est-il en responsabilité complète ? Quelle durée du contrat ? Quelle affectation des fonctionnaires stagiaires ?... A la première réunion, nous découvrons que ce contrat ne sera qu'une proposition faite aux étudiants en master 2, donc qu'ils ne seront pas tous détenteurs d'un contrat, à la deuxième le contrat est finalement ouvert aux étudiants en master 1. A la question très précise de la mise en responsabilité dans le cadre de ce contrat d'alternance, l'administration lors de la 2ème réunion, répond évasivement qu'il pourrait y avoir des possibilités de stages d'observation et de pratique accompagnée comprises dans ce contrat.

En plus de ces incohérences, les questions des tuteurs, des affectations, des rémunérations, des compatibilités avec l'INSPE, des fonctionnaires stagiaires ne sont pas du tout abordées alors qu'il nous semble que tous les sujets sont liés.

La FSU a fait part de son désaccord total avec la mise en responsabilité d'étudiants, utilisés comme moyens d'enseignement, qui vont avoir à gérer master, concours et plusieurs classes. Quelle place est alors réellement accordée à la formation ?

Cette mise en place de contrats d'alternance et de mise en responsabilité ne devaient concerner que les étudiants en master 2. Aujourd'hui, tel que l'arrêté est rédigé, cela concerne aussi les étudiants en master 1. Notre inquiétude est grande sur la formation des enseignants telle qu'elle se dessine. Nous souhaitons donc évoquer certains éléments la concernant et lever toute ambiguïté sur la notion de contrat d'alternance.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur des ressources humaines, de notre attachement au service public d'éducation.

Benoît HUBERT, Secrétaire Général du SNEP-FSU
Frédérique ROLET, Secrétaire générale du SNES-FSU
Sigrid GIRARDIN, Co-secrétaire générale du SNUEP-FSU
Régis Metzger, Co-secrétaire général du SNU-ipp-FSU
Anne Roger, Co-secrétaire générale du SNESUP-FSU